

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Commande publique

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

N° 2025-25

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Achat de conférence
Espace L. Simon**

Vu le projet de convention joint ;

Daniel TAMMET

Considérant le souhait de faire intervenir M. Daniel TAMMET pour une conférence dans le cadre la saison culturelle de la ville, le mardi 07 avril 2026, à l'Espace Louis Simon ;

07 avril 2026

Considérant la proposition de M. Daniel TAMMET demeurant au 17 rue Séguier - 75006 PARIS ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter la proposition de M. Daniel TAMMET.

ARTICLE 2 – De mettre à disposition de M. Daniel TAMMET la salle de spectacle située à l'espace Louis Simon à Gaillard, le mardi 07 avril 2026.

ARTICLE 3 – De signer une convention pour un montant de 1 800 euros TTC et pour l'utilisation des locaux.

ARTICLE 4 – De proposer l'inscription des crédits correspondants au budget principal 2026.

ARTICLE 5 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture :

de sa mise en ligne le :

de sa notification le :

20/02/25
21/02/25
21/02/25

Fait à Gaillard, le 19 février 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN

